# Aides à la scolarité

publié le 04/09/2014

Aides à la scolarité

Le Conseil général développe depuis plusieurs années un dispositif d'aides financières à destination des élèves de l'enseignement secondaire. Il vise à soutenir les familles pour le règlement des frais de scolarité, d'hébergement ou de restauration.

Bénéficiaires :

Les familles bénéficiaires doivent être domiciliées dans le département. Le dispositif concerne les élèves scolarisés :

dans un collège, public ou privé sous contrat d'association à l'enseignement public,
dans une maison familiale ou institut rural (enseignement agricole niveau 4ème et 3ème),
en classe de 3ème - option découverte professionnelle dans un lycée –,
les élèves de l'enseignement secondaire du 1er degré inscrits au Centre national d'enseignement à distance (CNED),
les pré-apprentis.

Pour obtenir le dossier de demande d'aides

Les familles susceptibles de bénéficier de cette aide doivent retirer le dossier directement auprès de l'établissement où est scolarisé l'enfant.

## Document joint

aide_scolarite_2014_web-1 (PDF de 161.7 ko)

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.